



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
354/2024	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU GRUMBACH	25/10/2024	742

Sur la chaussée / sur trottoir / sur emplacements de stationnement

Sur emplacement Zone Bleue

Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : Installation d'un échafaudage

Nature des travaux : Travaux de rénovation de la couverture

Lieu : 2 rue du Grumbach

Bénéficiaire : Mr et Mme RAPP

Entreprise : ARNOLD FILS – Kruth – 07.60.78.35.92.

Date de validité : Du 25 octobre 2024 au 22 novembre 2024

Thann, le 25 octobre 2024

Charles VETTER
Adjoint au Maire

Gilbert STOECKEL,
Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage de nuit (23h-5h), toute signalisation doit être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux doivent être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :
- ARNOLD FILS – contact@arnoldfils.fr
- Service Technique
- Police municipale
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 28/10/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann